



ASCPA Rando

27 avenue J.F.Kennedy
33600 PESSAC

Tel : 05.56.69.18.49

Email :
admin@ascpa-rando.com

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport Immeuble

DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville

45911 ORLEANS CEDEX 9

Tél. : 09 72 72 01 19

fr.ffrandonnee@wtwco.com

Contrat n° 41789295M / 0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution

3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre

Tel 33(0)1 70 96 63 40

Contrat n° 4000716162 /1



NOTICE D'INFORMATION

Pessac 11 août 2026



Séjour Rando sportive
Marche d'endurance, Fast Hiking, Ultra randonnée



Ultra Rando Camargue 2026 FR020618



L'Ultra Rando Camargue est une randonnée d'endurance de 68 km aller-retour entre Salin-de-Giraud et les Saintes-Maries-de-la-Mer, empruntant le sentier de la Digue à la Mer.
Cette manifestation est une randonnée sportive, et non une course. L'épreuve privilégie le dépassement de soi, l'autonomie et la découverte d'un site naturel exceptionnel.

La sortie est ouverte aux adhérents de l'ASCPA Randonnée pédestre et aux extérieurs s'étant acquittés du forfait annuel de participation aux marches d'endurance du club, titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance.

Nombre de participants : 3 minimum, 8 maximum (dans la limite des places disponibles pour l'Ultra randonnée).

Dates : du vendredi 27 au lundi 30 novembre 2026.

Déplacements : voitures personnelles avec covoiturage organisé par les participants.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
23 rue Raspail, 94200 Ivry-Sur-Seine – Numéro d'immatriculation : IM075100382. Tél. 01 44 89 93 90

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00069

PROGRAMME :

Vendredi 27 novembre 2026 :

Rendez-vous à Salin-de-Giraud à partir de 16h. Covoiturage possible, à organiser par les participants.
Installation dans le logement, dîner au restaurant.

Samedi 28 novembre 2026 :

Petit déjeuner préparé par le groupe à l'hébergement puis départ vers la salle polyvalente de Salin-de-Giraud pour retrait des dossards (à partir de 5h00).
Briefing par les organisateurs à 5h50.
Départ de l'Ultra Randonnée à 6 h 00. (68 km, dénivelé non significatif, IBP 150).
Ravitaillement à mi-parcours,
Repas à l'arrivée.

Dimanche 29 novembre 2026 :

Petit déjeuner préparé par le groupe à l'hébergement.
Matinée récupération. Visite possible de Salin-de Giraud ([circuit 4,2 km permettant de découvrir l'histoire et le patrimoine du village](#)).
Déjeuner au restaurant et visite Port-Saint-Louis-du-Rhône (Tour Saint Louis, Cabane de Gardian, Arènes...) l'après-midi.
NB : Le programme pourra être adapté en fonction de la météo.
Dîner au restaurant.

Lundi 30 novembre 2026 :

Petit déjeuner préparé par le groupe à l'hébergement. Libération de la location avant 9h puis fin du séjour.
Le retour des participants vers Pessac ne fait pas partie du séjour.

HEBERGEMENT :

Hébergement en location de vacances ([habitation rénovée dans le quartier historique surnommé "coron du sud"](#)).
Linge de lit et de toilette, frais de nettoyage inclus. Petits déjeuners continentaux préparés par le groupe sur place.
Ravitaillement à mi-parcours et repas à l'arrivée inclus dans l'ultra randonnée. Autres repas pris dans des restaurants locaux.

MODALITES DU SEJOUR :

- **Conditions :**
 - Être adhérent à l'ASCPA randonnée pédestre,
 - Être licencié (licence avec responsabilité civile et accident 2026-2027),
 - Être apte médicalement à la randonnée sportive (marche d'endurance, fast Hiking ou ultra randonnée),
 - Avoir une expérience en randonnée sportive (participation aux marches d'endurance du club),
 - Être équipé pour la randonnée sportive (voir § Matériel et autonomie du [règlement de l'épreuve](#)),
 - Partager et participer à la vie du groupe toute la durée du séjour,
 - Être autonome pour se rendre au point de départ et revenir à Pessac ou s'organiser avec d'autres participants pour covoiturer.
- **Matériel nécessaire :**
 - Des chaussures adaptées à la marche d'endurance (tige basse, souple, avec accroche, type chaussures de trail),
 - Des bâtons (facultatifs mais recommandés),
 - Un sac à dos léger contenant :
 - Votre licence, carte d'identité, carte vitale,
 - Votre fiche de renseignements d'urgence actualisée,
 - Un téléphone mobile fonctionnel,
 - Une couverture de survie et un sifflet,
 - Une trousse individuelle de secours, adaptée à vos besoins et contenant, outre vos éventuels médicaments, le nécessaire permettant de faire face aux petits tracas (ampoules, coupures, piqûres, etc...),
 - Des vêtements de protection en fonction de la météo (coupe-vent, polaire, bonnet, gants, etc...),
 - Une réserve d'eau et d'alimentation suffisantes pour 34 km, (aliments énergétiques).

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **300 €** par personne prix ferme et définitif non révisable.

Ce prix comprend :

- L'hébergement, du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du dernier jour,
- Les frais d'inscriptions à l'ultra randonnée Camargue,
- L'accompagnement des activités par des animateurs de l'association,
- Les taxes de séjour,
- La contribution immatriculation tourisme.

• Ne sont pas compris :

- La souscription aux assurances facultatives : « annulation et interruption de voyage », « bagages », « assistance voyageur ». (Voir notice d'assurance sur le site internet du club),
- Les covoiturages pour se rendre au lieu de rendez-vous et sur place pour les dîners et la visite du dimanche (prix déterminés par les conducteurs),
- Les compléments de petits déjeuners selon les habitudes de chacun,
- Les aliments énergétiques (barres de céréales, fruits secs, pâtes de fruits, chocolat) que vous mettrez dans votre sac,
- Les boissons consommées au restaurant et non comprises dans les repas,
- Les dépenses personnelles.

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

• Préinscriptions :

Les préinscriptions sont ouvertes dès diffusion de la présente notice. Elles se matérialisent par le paiement d'un acompte de 50 € par CB [via la plateforme de paiement en ligne de l'association](#).

Date limite de préinscription : 16/08/2026

Si nécessaire, une liste d'attente sera établie.

Suivant le nombre de préinscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise le 17/08/2026

S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association adressera aux préinscrits un bulletin d'inscription. Si les conditions ne permettent pas de réaliser le séjour le montant de l'acompte sera intégralement restitué.

• Inscriptions :

Votre inscription sera définitive lorsque vous aurez renvoyé votre bulletin d'inscription signé en 2 exemplaires, accompagné des éventuelles primes d'assurance facultatives à régler par carte bancaire [via la plateforme de paiement en ligne de l'association](#).

Le bulletin d'inscription signé peut être envoyé par mail à famille.sonier@orange.fr.

Inscriptions avant le 01/09/2026.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances mis à votre disposition au moment de l'envoi du bulletin d'inscription.

Les conditions générales de vente sont disponibles sur le site internet du club (<https://ascparando.com/sorties-decouverte/>)

PAIEMENTS :

Le paiement du séjour ne peut se faire que **par carte bancaire via le site de paiement en ligne.**

- Un acompte de 50 € à l'occasion de la préinscription,
- Le solde de 250 € avant le 15/10/2026.

Nota : en payant par carte bancaire, vous bénéficiez de l'assurance voyage liée à ce moyen de paiement. Notez cependant que les niveaux de couverture varient d'une carte bancaire à une autre. Une même carte (Visa ou Mastercard) peut proposer des prestations différentes (plafonds ou franchises, exclusions...) selon la banque qui l'émet. Assurez-vous donc de connaître parfaitement les garanties de la vôtre. Prêtez attention aux conditions

spécifiques qui s'appliquent.

Vous avez toujours la possibilité de souscrire aux assurances facultatives du contrat fédéral/Groupama. Dans ce cas, le montant des primes d'assurances est à régler au moment de l'inscription.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Les trajets pour rejoindre le point de rendez-vous du séjour, les éventuels déplacements sur place et le retour, ne sont pas inclus dans le séjour. Pour réduire l'impact écologique des déplacements, les participants peuvent utiliser les moyens de transport en commun quand ils existent ou s'organiser entre eux pour covoiturer sous leurs responsabilités. Chaque équipage constitué gèrera la contribution de chacun aux frais du déplacement. (Trajet A-R et trajets sur place).

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation entre la préinscription, et le 15/10/2026, acompte de 50 € + éventuelle prime d'assurance facultative souscrite conservé.
- Annulation après le 15/10/2026, versement de 300 € conservé, + éventuelle prime d'assurance facultative souscrite soit la totalité du montant du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SEJOUR :

Au moins 7 jours avant le départ, un voyageur peut céder son séjour à un autre membre de l'ASCPA Rando remplissant les mêmes conditions que lui. Il en informera alors immédiatement et formellement l'organisateur. Le participant remplaçant (cessionnaire) devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour et éventuellement des primes d'assurances facultatives. Les sommes versées par le cédant lui seront remboursées après déduction de la contribution EIT et UEIT, des primes d'assurances éventuellement souscrites, du surcoût des éventuelles options, et des éventuels frais administratifs associés au changement de participant.

RESPONSABLES DE LA SORTIE :

Thierry SONIER

Karin SONIER

CORRESPONDANT TOURISME :

Thierry SONIER

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur [le site Internet](#) de l'ASCPA Rando.